



1 MES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

1 Mes modalités de prises en charge

2 Ma demande de prise en charge

3 Ma demande de remboursement

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement, l'**OPCO Mobilités** propose aux entreprises ce guide pratique précisant les modalités de prise en charge et les financements des différents types de formation conformément aux décisions des instances de l'OPCO et applicables aux formations débutant en 2021 dont l'accord de prise en charge est notifié à compter du 01 janvier 2021.

| Projet | EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE | EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ① | PRO A ② Promotion ou Reconversion par l'Alternance |
|--|--|---|---|
| Titres professionnels, diplômes inscrits au RNCP ou CQP | Titres professionnels ou diplômes inscrits au RNCP | Niveaux de prises en charge disponibles sur : France Compétences | |
| | | A défaut, application de la valeur d'amorçage Base forfaitaire annuelle | |
| Formations qualifiantes Emplois reconnus dans la convention collective | | Certifications prioritaires de branche Liste définie par la branche Cf www.opcomobilites.fr | De 12,50 € à 15 €/heure |
| | | Certifications non prioritaires | 8 €/heure |
| Autres certifications | | Formations prioritaires de branche Liste définie par la branche Cf www.opcomobilites.fr | De 12,50 € à 15 €/heure |
| | | Formations non prioritaires | 8 €/heure 6 à 12 mois |
| Formation de tuteur ou maître d'apprentissage | 15 €/heure Maximum 20 heures | 15 €/heure Maximum 20 heures | 15 €/heure Maximum 20 heures |
| | | | Socle de compétences et de connaissances (CléA) 9,15 €/heure |

① Pour les publics dits prioritaires, prise en charge unique de 15€/heure
② Dans la limite d'un plafond de 3 300 € HT par action




2 MA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

1 Mes modalités de prises en charge

2 Ma demande de prise en charge

3 Ma demande de remboursement

Des démarches administratives simplifiées

Avec  M-Gestion, la gestion administrative de vos actions de formation est dématérialisée au sein d'un espace sécurisé réservé à votre entreprise (saisie en ligne de vos demandes de financement, consultation de l'état d'avancement de vos dossiers, téléchargement de vos formulaires et bordereaux...). Les délais sont écourtés et vous avez la possibilité de choisir la subrogation des paiements aux organismes de formation.

| | Rappel | Pièces indispensables à joindre au dossier NB : tout autre document pourra être demandé le cas échéant | Délai d'envoi des dossiers | Délai de réponse Sous réserve de dossier complet et conforme |
|---|--|---|---|---|
| Contrat d'apprentissage | <ul style="list-style-type: none"> Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat d'apprentissage | <ul style="list-style-type: none"> CERFA (N° 10103-07) Convention de formation** | Dans les 5 jours calendaires suivant le début du contrat. | 20 jours calendaires |
| Contrat de professionnalisation | <ul style="list-style-type: none"> Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat de professionnalisation | <ul style="list-style-type: none"> CERFA (EJ20) Convention de formation** | Dans les 5 jours calendaires suivant le début du contrat. | 20 jours calendaires |
| Pro A Promotion ou Reconversion par l'Alternance | <ul style="list-style-type: none"> Pour les salariés en CDI, en CUI CDI ou en activité partielle Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/proa | <ul style="list-style-type: none"> Demande de prise en charge des actions 2021 * Convention de formation** Calendrier** Avenant au contrat de travail Programme** (si non inscrit au RNCP) | Les demandes de prise en charge doivent parvenir au fur et à mesure de la réalisation des actions et au plus tard le 31 janvier 2022. | 20 jours calendaires |
| Tuteur ou Maître d'apprentissage | <ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/le tutorat | <ul style="list-style-type: none"> Demande de prise en charge des actions 2021 * Programme** | Pour ces 4 dispositifs, vous pouvez demander directement le remboursement POST-FORMATION (voir page 3) * | |

* Saisie sur  M-Gestion ou documents disponibles sur www.opcomobilites.fr/espace-entreprise

** Documents qui vous sont transmis par l'organisme de formation.


3 MA DEMANDE DE REMBOURSEMENT

1 Mes modalités de prises en charge

2 Ma demande de prise en charge

3 Ma demande de remboursement

| | Rappel | Pièces indispensables à joindre pour le remboursement | Délai d'envoi des factures | Délai de paiement OPCO Sous réserve de documents complets et conformes |
|--|--|---|---|---|
| Contrat d'apprentissage | <ul style="list-style-type: none"> Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat d'apprentissage | <p>Aucune : paiement direct au CFA</p> <ul style="list-style-type: none"> En cas de rupture, joindre le formulaire de résiliation | Envoyé par le CFA (à réception de la notification de prise en charge de l'OPCO) | 30 jours calendaires à réception |
| Contrat de professionnalisation | <ul style="list-style-type: none"> Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat de professionnalisation | <p>Si subrogation de paiement</p> <ul style="list-style-type: none"> L'OPCO paie directement l'organisme de formation <p>Si paiement des coûts de formation par l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> Votre facture La copie de la facture de l'organisme ** Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence ** | Tous les trimestres | |
| Pro A Promotion ou Reconversion par l'Alternance | <ul style="list-style-type: none"> Pour les salariés en CDI, en CUI CDI ou en activité partielle Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/proa | <p>DEMANDE DE PAIEMENT DES ACTIONS 2021 SUITE A UN ACCORD DE PRISE EN CHARGE DE L'OPCO MOBILITES</p> <p>Si subrogation de paiement</p> <ul style="list-style-type: none"> L'OPCO paie directement l'organisme de formation <p>Si paiement des coûts de formation par l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> Votre facture ou facture type OPCO La copie de la facture de l'organisme ** Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence ** <p style="text-align: center;">----- ou -----</p> <p>* DEMANDE DE REMBOURSEMENT POST-FORMATION 2021 SANS DEMANDE PREALABLE</p> <p>Si subrogation de paiement</p> <ul style="list-style-type: none"> La demande de prise en charge* <p>Si paiement des coûts de formation par l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> Votre facture ou facture type OPCO La copie de la facture de l'organisme ** Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence ** | <p>DEMANDE DE PAIEMENT SUITE A UN ACCORD DE PRISE EN CHARGE</p> <p>En fin de formation et au plus tard 3 mois après la fin de formation</p> <p>DEMANDE DE REMBOURSEMENT POST-FORMATION</p> <p>Au plus tard le 31 janvier 2022</p> | |
| Tuteur ou Maître d'apprentissage | <ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/le tutorat | | | |

* Saisie sur  M-Gestion ou documents disponibles sur www.opcomobilites.fr/espace-entreprise

** Documents qui vous sont transmis par l'organisme de formation.